



RÈGLEMENT INTÉRIEUR ALIZE AUTO ÉCOLE

Ce règlement a pour objectif de définir les règles relatives à l'hygiène, à la sécurité ainsi qu'à la discipline nécessaire au bon fonctionnement de l'établissement.

Ce règlement est applicable par l'ensemble des élèves ou stagiaires.

Article 1 : Règles d'hygiène et de sécurité

Sur les lieux de formation et à bord des véhicules destinés à l'enseignement, l'élève doit se conformer aux instructions particulières données par les formateurs en ce qui concerne les règles de sécurité.

Sur les lieux de formation et à bord des véhicules destinés à l'enseignement, l'élève doit respecter les normes élémentaires d'hygiène.

Sont particulièrement visés : l'interdiction de vapoter, fumer, cracher, de se restaurer ou de jeter des détritrus, **l'hygiène corporelle et la nécessité de signaler à l'établissement tout risque de contagion en cas de maladie.**

Article 2 : Consignes de sécurité

En cas d'incendie l'élève doit se référer aux consignes affichées. Tous les élèves sont tenus d'en prendre connaissance et de participer aux exercices d'évacuation lorsqu'ils sont organisés.

D'une manière générale, en cas d'incendie ou d'ordre d'évacuation des locaux, chacun se conformera aux directives qui seront données par le responsable désigné.

Il est interdit d'introduire, de distribuer ou de consommer des stupéfiants ou de l'alcool sur les lieux de formation et à bord des véhicules destinés à l'enseignement.

Il est également interdit de pénétrer ou demeurer sur les lieux de formation et à bord des véhicules destinés à l'enseignement sous l'emprise de stupéfiants ou d'alcool.

Il est également interdit de fumer, vapoter sur les lieux de formation et à bord des véhicules destinés à l'enseignement.

Article 3 : Accès aux locaux

Horaires et jours d'ouverture ordinaires de l'agence ALIZÉ AUTO ÉCOLE :

	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI
MATIN	10h-12h	10h-12h	Fermé	10h-12h	9h-12H
APRES MIDI	14h-18h	14h-18h	14h-18h	14h-18H	Fermé



* En cas de modifications : affichage des horaires exceptionnels de l'agence sur la vitrine ou sur tout autre support accessible.

Conditions d'accès à la salle de code : Libre en fonction des horaires d'ouverture de l'agence ALIZÉ AUTO ÉCOLE

Article 4 : Instruction du dossier

L'élève est informé dès son inscription des pièces nécessaires à l'instruction de son dossier auprès de l'administration.

Tout retard dans la constitution de celui-ci entraînera des délais plus importants pour la présentation aux épreuves du permis de conduire.

Les documents étant transmis par le candidat, s'il y a retard dans la transmissions des pièces nécessaires à la constitution du dossier, la responsabilité de l'agence ne pourra pas être invoquée.

Article 5 : Organisation des cours théoriques et pratiques Entraînements au code :

Cours théorique:

L'accès à tout dispositif d'entraînement au code ainsi que son utilisation (tests, tout dispositif d'entraînement au code présent dans l'agence est régit par les conditions particulières d'accès définies dans le contrat de formation ou à l'initiative du personnel de l'établissement.

Cours pratiques :

Le contrat de formation est conclu après **une évaluation de départ sur simulateur** dont les modalités de réalisation sont disponibles dans les locaux de l'établissement.

Les formations proposées impliquent des séances de conduite sur simulateur :

- 4 SÉANCES POUR UNE FORMATION SUR VEHICULE BOITE MECANIQUE
- 3 SÉANCES POUR UNE FORMATION SUR VÉHICULE BOITE AUTOMATIQUE
- Si l'élève ne souhaite pas de séance sur simulateur, une formation de conduite sans simulateur pourra lui être proposée , mais le prix de la formation sera majoré.-
- Chaque élève se voit attribuer un livret d'apprentissage numérique (un espace en ligne est attribué à chaque élève) qui retrace l'évolution de l'apprentissage du candidat, et les compétences acquises durant la formation de conduite.

Modalités de réservation et d'annulation des leçons de conduite du fait de l'élève :

Réservation des séances de conduite:

Auprès du secrétariat lors des horaires d'ouverture de l'établissement ;

**Suivi des séances de conduite:**

Les élèves ont l'obligation de télécharger l'application SAROOL qui permet de suivre le planning

Annulation des séances de conduite:

Auprès du secrétariat lors des horaires d'ouverture de l'établissement ;

48 heures ouvrées avant le jour J

Si votre demande d'annulation nous parvient par mail, sans réponse de notre part votre séance n'est pas annulée.

Toute séance de conduite non décommandée dans le délai de 48h ouvrées sera facturée 100€

Modalités d'annulation des leçons de conduite du fait de l'établissement : Voir contrat

Les séances de conduite sont d'une durée maximale de 2 h, elles peuvent se dérouler de manière individuelle ou en séance collective.

Les séances de conduite se déroulent de la manière suivante:

-5 minutes d'accueil et de définition des objectifs de la séance

-45 minutes de conduite effective

-5 minutes de bilan, compte rendu de la séance

Les séances de conduite débutent et se terminent à l'auto-école ALIZÉ .

L'interruption entre deux leçons consécutives doit être au minimum équivalent à la durée de la leçon précédente.

En cas de prise à domicile, bureau, gare, lycée, etc... l'élève est averti que le temps de trajet pour se rendre à son lieu de rendez-vous est décompté de sa séance de conduite . Il en sera de même en cas de retour à domicile avant le déjeuner ou en dernière heure des moniteurs (le retour s'effectuera en avance).

Retard de l'élève

Prendre contact auprès du secrétariat dans les horaires

Le plus tôt possible

Voir contrat

Retard du formateur

Le secrétariat ou le formateur préviendra l'élève par téléphone ou mail.

Le plus tôt possible

Article 6 : Organisation de l'examen pratique :

L'établissement décline toute responsabilité en cas de report, retard ou annulation d'examen, l'établissement n'étant en rien responsable dans le choix de la fréquence et de l'organisation de l'examen quel qu'il soit.



L'Auto-école étant tributaire du système d'attribution des places d'examen, toute représentation ne se fera qu'en fonction des faibles disponibilités, ce qui rend les délais particulièrement aléatoires. Cependant, sachez que ALIZÉ AUTO ÉCOLE n'a aucun intérêt à faire attendre un candidat.

L'élève, après acceptation d'une date d'examen, est tenu de s'y présenter, et seul un préavis de 10 jours ouvrables pour modification sera autorisé.

En cas de présentation à un examen où l'élève ne pourrait justifier d'une pièce d'identité en cours de validité, les frais de mise à disposition du véhicule seront dus et facturés.

L'examen pratique marque la fin de tout engagement contractuel, ce qui rend chacune des parties libres de toute obligation.

Tout élève exigeant d'être présenté contre l'avis des enseignants en raison d'un niveau trop faible ne pourra pas obtenir un nouvel examen en cas d'échec.

Article 7 : Tenue vestimentaire exigée pour les cours pratiques

Pour la formation à la catégorie B : chaussures adaptées (semelles compensées, talons haut et tongs interdits), vêtements permettant une aisance de mouvement et ne gênant pas la prise d'information en conformité avec les prescriptions du code de la route (article R412-6).

Article 8 : Utilisation du matériel pédagogique

L'utilisation du matériel pédagogique est exclusivement réservée à l'activité de formation et uniquement sur les lieux de formation.

L'élève s'engage à conserver en bon état le matériel qui lui est confié et à signaler toute anomalie détectée au personnel de l'établissement.

Article 9 : Assiduité des élèves

L'élève s'engage au respect des horaires de formation fixés par l'école de conduite.

En cas d'absences ou de retards, les modalités précisées à l'article 4 du présent règlement s'appliquent.

Le cas échéant l'établissement se réserve la possibilité de rendre compte de l'assiduité de l'élève stagiaire aux tiers tels que définis dans le contrat de formation.

Article 10 : Comportement des élèves

Tout comportement visant au non-respect des règles élémentaires de savoir-vivre, de savoir-être en collectivité et au bon déroulement des formations est proscrit sur les lieux de formation, à bord des véhicules destinés à l'enseignement en leçon de conduite et lors des examens pratiques.

Sont particulièrement visés les comportements à caractère agressif, violent, homophobe, sexiste, raciste.

Ces règles élémentaires sont également applicables au personnel enseignant ou administratif, aux autres élèves ou toute personne présente sur les lieux de formation, à bord des véhicules destinés à l'enseignement en leçon de conduite et lors des examens pratiques.



Toute tentative de propagande autant religieuse que politique ou syndicale est proscrite sur les lieux de formation, ou à bord des véhicules destinés à l'enseignement en leçon de conduite.

Article 11 : Sanctions disciplinaires

Les sanctions applicables sont : l'avertissement oral qui précise les motifs de plainte et avertit des suites possibles en cas de maintien du comportement , en cas de manquement grave l'exclusion définitive et la restitution de dossier seront effectives et immédiates.

En cas de contestation des mesures prises par l'établissement, l'élève peut saisir le médiateur de la consommation dont relève l'établissement.

Article 12: Financement CPF

Les élèves bénéficiant d'un financement CPF doivent respecter le calendrier de formation.

CPF impose un temps de formation impossible à modifier, en cas de non respect, CPF peut annuler votre financement. Dans une telle situation, il appartiendra à l'élève de régler lui-même sa formation.

La mise à disposition du véhicule pour l'examen de conduite reste à la charge de l'élève et n'est pas pris par CPF.

Article 13: Changement de mode d'apprentissage

Une demande de changement de mode d'apprentissage (passer de la boîte manuelle à la boîte automatique) peut intervenir à n'importe quel stade de votre formation.

Votre demande doit nous parvenir par écrit. Les frais de changement de formation sont facturés 80€.

Dès réception de votre demande, nous réaliserons un recalcul des prestations que vous aurez effectuées , si votre forfait de conduite n'est pas utilisé dans son intégralité, les séances de conduite seront décomptées à un prix unitaire (tarif en vigueur), et le prix de la nouvelle formation sera ajoutée.

Bien évidemment, les sommes que vous aurez déjà versées seront déduites du prix de la nouvelle formation.

Le tarif en vigueur à la date de votre demande sera appliquée pour tout calcul

Fait à Provins

Le.....

Signature ALIZÉ AUTO ÉCOLE

Signature Élève et
Représentant légal si mineur